



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarantième session
24 janvier-4 février 2022

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Soudan du Sud

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



Introduction

1. Le Soudan du Sud a obtenu son indépendance en juillet 2011. Son premier Examen en tant qu'État indépendant a eu lieu en novembre 2016. Le présent rapport, qui est le deuxième rapport national du Gouvernement sud-soudanais soumis au titre du processus de l'Examen périodique universel (EPU), souligne les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays ainsi que les avancées réalisées dans la mise en œuvre des 203 recommandations acceptées à l'issue du premier examen en 2016.
2. Suite à l'adoption du rapport de l'Examen périodique universel en 2017, le Gouvernement sud-soudanais a pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations acceptées en élaborant une matrice. Cette matrice regroupait les recommandations en grands domaines thématiques comprenant : les actions spécifiques entreprises par plusieurs institutions gouvernementales dans le processus de mise en œuvre ; les indicateurs relatifs aux droits de l'homme pour le suivi des progrès accomplis ; les intervenants compétents, notamment des organisations de la société civile et des partenaires de développement ; et les délais pour achever la mise en œuvre.
3. La matrice a été approuvée par le Gouvernement, les organisations de la société civile et les parties prenantes en 2019, et le Gouvernement a ainsi pu soumettre volontairement un rapport à mi-parcours au titre de l'Examen périodique universel en mai 2019.

Méthodologie

4. Le Comité interministériel du Gouvernement, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ont mené des consultations nationales à Djouba et à Yei dans l'État de l'Équatoria central, à Ouarrap et à Awiel dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional, à Rumbek dans l'État des lacs, à Wau dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, à Bor dans l'État du Jonglei, à Malakal dans l'État du Haut-Nil, à Torit dans l'État de l'Équatoria oriental et à Yambio dans l'État de l'Équatoria occidentale, afin de recueillir l'avis de femmes et de jeunes sur la situation en matière de sécurité, sur les droits des femmes et des enfants, sur la liberté d'expression et sur d'autres services fournis au public par le Gouvernement.
5. À l'issue de ces consultations interministérielles, le Gouvernement a invité des membres des organisations de la société civile, d'autres parties prenantes et des représentants des partenaires de développement à un atelier de validation qui s'est tenu au Landmark Hotel de Djouba les 9 et 10 septembre 2021. Lors de cet atelier, le rapport a été approuvé à l'unanimité et le Gouvernement a été prié de le soumettre au Conseil des droits de l'homme, pour délibérations.

Mise en œuvre des recommandations du cycle précédent de l'Examen périodique universel

La Constitution

6. La deuxième partie de la Constitution contient la Charte des droits et des libertés fondamentales, qui procède des conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme ratifiées par la République du Soudan du Sud. Cette Charte vise à promouvoir et à protéger les droits humains des citoyens et des résidents et à faire respecter les principes de la démocratie et la bonne gouvernance dans le pays.
7. La Constitution définit trois niveaux de gouvernement : le niveau national, le niveau des États et le niveau local, établis sur la base de principes décentralisés, notamment le transfert de compétences et l'interconnexion entre ces trois niveaux. Le niveau national se compose du Président, du premier Vice-Président, de quatre (4) Vice-Présidents et des ministres. Les dix (10) États et les trois (3) zones administratives ont tous des pouvoirs exécutifs et législatifs. L'exécutif au niveau des États est constitué du gouverneur, du vice-

gouverneur et des ministres. Le troisième niveau de gouvernement, le gouvernement local, est formé par les comtés, les payam et les boma dans les zones rurales.

8. L'Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud a entraîné la création du Ministère de la consolidation de la paix et du Ministère des affaires fédérales, qui reflètent l'engagement du Gouvernement en faveur de la paix.

9. Son article 8.2 prévoit la pleine intégration de l'Accord dans la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud (2011) telle que modifiée. Dans ce cadre, le Gouvernement a modifié la Constitution pour y intégrer les dispositions de l'Accord. Le projet de loi de modification de la Constitution est actuellement devant le corps législatif national provisoire pour adoption.

10. L'article 1.14.2.1 de l'Accord revitalisé précise que le corps législatif national provisoire doit être constitué de l'Assemblée législative nationale et du Conseil des États. Le nombre des membres du Parlement a été porté à six cent cinquante (650) pour la durée de la période transitoire.

Réformes institutionnelles

Réformes de la Banque du Soudan du Sud, de la Commission de lutte contre la corruption et de la Chambre nationale de l'audit

11. Selon le chapitre IV (art. 4.1) de l'Accord revitalisé, les parties et les intervenants doivent veiller à la transparence et à l'obligation redditionnelle du Gouvernement d'unité nationale, avec des politiques et des procédures institutionnelles légales réellement décisives pour le développement durable. Sur ce fondement, l'article 4.2 charge le Gouvernement d'introduire les réformes institutionnelles nécessaires, notamment la révision de la législation qui régit la Banque du Soudan du Sud et la mise en œuvre de la feuille de route pour le développement économique stratégique. Par voie de conséquence, le Conseil national des ministres a récemment demandé aux autorités de la Banque du Soudan du Sud de modifier la loi portant sa création, au Ministère du commerce de modifier la loi de 2009 sur la promotion des investissements, et à l'Administration fiscale nationale d'inclure les réformes nécessaires dans la loi portant sa création.

12. Dans le cadre de sa lutte contre la corruption, le Gouvernement modifie actuellement la loi de 2009 sur la Commission de lutte contre la corruption et la loi de 2011 sur la Chambre nationale de l'audit afin d'y introduire les réformes nécessaires requises par l'Accord revitalisé.

13. L'article 4.6 de l'Accord revitalisé prévoit la création de nouvelles institutions. Parmi elles figurent l'autorité chargée des marchés publics et de la cession des actifs, la commission des salaires et des rémunérations, l'autorité de gestion environnementale, les centres de recherche et de développement, ainsi que le fonds de soutien aux soins de santé et le fonds de soutien aux étudiants. Leur processus de création a débuté par l'élaboration de mesures au niveau institutionnel.

14. S'agissant d'autres lois nationales, le Gouvernement entreprend l'examen de la loi de 2010 sur les télécommunications et les services postaux, de la loi sur les transports, de la loi sur la gestion et le principe de responsabilité en matière de finances publiques, de la loi sur le pétrole, et de la loi sur l'exploitation minière. La révision de ces lois a commencé dans différents services compétents du Gouvernement.

Ratification et respect des instruments internationaux et régionaux

Recommandations : 126, 128.41, 128.5, 128.15, 128.19, 128.22

15. S'agissant de la ratification des instruments internationaux et régionaux, depuis le dernier Examen périodique universel, le Gouvernement a soumis à l'Assemblée législative nationale, pour adhésion, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et la Charte africaine des droits et du

bien-être de l'enfant. Parmi les conventions ratifiées figurent la Convention relative au statut des apatrides et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole facultatif. Toutefois, il convient de mentionner que la crise politique traversée par le pays entrave le processus de ratification.

16. En ce qui concerne le respect des instruments internationaux et régionaux auxquels le Soudan du Sud est partie, le Gouvernement a présenté aux organes conventionnels des droits de l'homme compétents trois (3) rapports initiaux sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ces trois rapports sont actuellement examinés par les organes conventionnels concernés.

17. Dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, en 2019 les partenaires de développement ont dispensé une formation pour expliquer aux membres de la société civile, aux députés et à certains fonctionnaires du Gouvernement la teneur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La formation couvrait les obligations et les avantages de la ratification de ces trois instruments.

18. Dans le cadre des initiatives visant à intégrer les instruments internationaux dans la législation nationale pour promouvoir et renforcer les droits de l'homme dans le pays, depuis le dernier Examen le Gouvernement a modifié la Constitution de transition de 2011 en y incluant les dispositions de l'Accord revitalisé, ainsi que la loi de 2013 sur les passeports et l'immigration pour y inclure de nouveaux types de passeports, et adopté la loi de 2013 sur le régime des retraites de la fonction publique, la loi de 2013 sur les avocats pour réglementer les professions judiciaires, la loi de 2016 sur les finances, la loi de 2016 sur les organisations non gouvernementales, la loi de 2016 sur l'Administration fiscale nationale, et la loi de 2016 sur la Commission de secours et de relèvement.

19. Par ailleurs, en 2017 le Gouvernement a promulgué la loi de 2017 sur le travail, puis la loi de 2018 sur le registre civil, la loi de 2018 sur les marchés publics, la loi de 2020 sur les retraites des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, et la loi de 2020 sur les primes versées aux anciens combattants.

20. Concernant la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, le Gouvernement, avec le soutien de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, a modifié les principales lois sur la sécurité et mené à bonne fin leur révision, notamment la loi de 2014 sur le service national de sécurité, la loi de 2009 sur les services de police, la loi de 2011 sur l'administration pénitentiaire, la loi de 2011 relative aux services de protection de la faune et de la flore sauvages, la loi sur la brigade des sapeurs-pompiers, la loi de 2012 sur les partis politiques, et la loi de 2009 sur l'Armée populaire de libération du Soudan.

21. Dans une démarche visant à consigner les crimes internationaux dans la législation nationale, en 2015 le Gouvernement, soutenu par des partenaires de développement, a modifié le Code pénal de 2008 afin d'inclure dans le droit pénal les crimes de génocide, les crimes de guerre, l'espionnage, les crimes contre l'humanité, et le crime de viol sur mineur. L'adoption du projet de loi a été retardée en raison de la longue absence du Parlement. Ce dernier ayant été reconstitué, le projet sera représenté à l'Assemblée législative nationale provisoire pour examen et adoption immédiats.

Coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

Recommandations : 126.62, 126.63, 127.12, 127.13, 127.16, 127.18

22. En matière de coopération avec les mécanismes des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, depuis le dernier Examen le Gouvernement a permis à plusieurs délégations de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, au Groupe d'experts créé par le Conseil de sécurité des Nations Unies conformément à la résolution n° 2521/2020, à des membres de ce Conseil et à des membres du Conseil de sécurité de l'Union africaine de se rendre dans le pays sans restrictions. Il a apporté le soutien nécessaire à ces missions, avec notamment la délivrance de visas sans délai et l'organisation de réunions d'information sur la sécurité. Les membres

des missions se sont entretenues sans restrictions avec différents responsables gouvernementaux, des organisations de la société civile, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

23. Depuis le dernier Examen, le Gouvernement a rencontré plusieurs envoyés spéciaux des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Un tel niveau d'interaction témoigne de l'engagement du Gouvernement à coopérer pleinement avec tous les mécanismes des droits de l'homme.

Mise en œuvre de l'Accord de paix

Recommandations : 126.4, 126.5, 126.6, 126.7, 126.8, 126.9, 126.10, 126.11, 126.65

24. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a servi de médiateur dans l'Accord de paix revitalisé de 2018, considéré par beaucoup comme une étape importante vers la stabilité du pays. Cet accord a été mis en œuvre par phases. En février 2020, les parties à l'Accord ont réglé la question du nombre des États et de leurs frontières, ce qui a ouvert la voie à la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale, au gouvernement des États, à la nomination des commissaires de comtés, et à la création de l'Assemblée législative nationale provisoire, des assemblées d'États et d'autres institutions aux niveaux national et des États.

Institutions de justice transitionnelle

Recommandations : 126.13, 126.14, 126.15

25. En janvier 2021, le Gouvernement a chargé le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles de lancer le processus de mise en œuvre de tous les mécanismes prévus au chapitre V de l'Accord revitalisé – à savoir la Commission vérité, réconciliation et apaisement, l'Autorité d'indemnisation et de réparation, et le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud –, du chapitre VI relatif au le processus d'élaboration de la Constitution permanente, et de l'article 1.17 portant sur la création du Comité de la réforme judiciaire.

Commission vérité, réconciliation et apaisement

26. Pour appliquer les directives du Conseil des ministres, en mars 2021 le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles a créé un groupe de travail en son sein destiné à coordonner et à superviser la mise en œuvre des dispositions de l'Accord revitalisé. Il a également créé, en mai 2021, un comité technique conformément aux dispositions de l'article 5.2.1.3 de l'Accord revitalisé, composé d'experts issus d'organisations de la société civile, d'organisations de femmes, de chefs religieux, de jeunes et de certains fonctionnaires des institutions gouvernementales concernées. Ce comité est présidé par un expert d'une institution religieuse suppléé par une femme, provenant d'une organisation de la société civile. Il mènera des consultations nationales auprès de jeunes, de femmes, d'organisations civiles et de victimes des conflits. L'issue de ces consultations servira de base à l'adoption d'une législation pour la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement, conformément aux dispositions de l'article 55.1.1 de l'Accord revitalisé.

27. Suite à sa création, le comité a été lancé officiellement par le premier Vice-Président au nom du Gouvernement le 30 juin 2021 à Djouba, pour qu'il débute ses travaux.

28. Le comité a préparé son budget, adopté son plan de travail et créé des sous-comités pour ses travaux. Ses formations ont débuté le 27 septembre 2021. Les consultations se dérouleront sur un mois à compter de leur lancement.

Tribunal mixte pour le Soudan du Sud

Recommandations : 126.62, 126.63

29. L'article 5.3.1.1 de l'Accord revitalisé prévoit la création d'un tribunal judiciaire mixte indépendant pour le Soudan du Sud par la Commission de l'Union africaine. Conformément à l'article 5.3.1.2, la Commission doit fournir une orientation générale concernant notamment l'emplacement du tribunal, son infrastructure, son financement, ses dispositifs, son mécanisme de mise en œuvre, la jurisprudence applicable, le nombre et la composition des juges, et les privilèges et immunités de son personnel. Dans la résolution du Conseil des ministres du 29 janvier 2021, le Gouvernement a informé la Commission, par

l'intermédiaire du bureau de l'Union africaine à Djouba, de sa volonté d'aller de l'avant dans le processus de création du tribunal.

30. À ce jour, le Gouvernement reste déterminé à progresser dans la mise en place du tribunal, ainsi que le prévoit l'article 5.3.1.2.

Processus d'élaboration de la Constitution permanente

Recommandations : 128.24, 128.28

31. S'agissant des principes de la Constitution permanente, le 27 mai 2021 le Gouvernement a lancé un atelier dans la capitale Djouba conformément aux dispositions de l'article 6.8 de l'Accord revitalisé, facilité par un institut réputé dans le domaine de l'élaboration des constitutions. Les conclusions de l'atelier ont servi de point de départ pour la rédaction d'un projet de loi dans le cadre du processus constitutionnel. Ce projet de loi a été présenté au Conseil national des ministres le 26 août 2021, pour commentaires et approbation. Le groupe de la gouvernance du Conseil l'a examiné le 1^{er} septembre 2021, dans l'attente de sa présentation au corps législatif national provisoire, pour promulgation.

Accès à la justice et réforme judiciaire

Recommandations : 126.24, 126.25, 126.26, 126.13, 126.14, 126.15, 126.17, 126.18, 126.19, 126.20, 126.21, 126.59, 127.31, 127.34

32. Pour venir à bout de l'impunité par l'obligation redditionnelle, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du chapitre II de l'Accord revitalisé, en 2019 le Gouvernement a introduit des réformes institutionnelles dans le secteur de la sécurité en mettant en place des comités d'enquête qui ont entraîné la poursuite d'individus pour violation des droits de l'homme, notamment pour des violences fondées sur le genre contre des civils, en particulier des femmes et des enfants.

33. Le Gouvernement a également pris des mesures, parmi lesquelles des actions politiques et de soutien, pour favoriser et proposer des conseils techniques aux forums portant sur l'État de droit à Torit et à Kapoeta dans l'État de l'Équatoria orientale, à Yambio dans l'État de l'Équatoria occidentale, à Wau dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, à Djouba dans l'État de l'Équatoria centrale, à Bor dans l'État du Jonglei, et à Aweil dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional. Ces mesures servent les intérêts des unités chargées de la justice et de l'application de la loi, des membres des assemblées d'État et des représentants de la société civile, et permettent de traiter les problèmes liés à l'État de droit, notamment au niveau des forces de l'ordre.

34. En matière de gestion des affaires, en 2020 le Gouvernement a assuré le suivi de 7 478 affaires pénales ventilées par type à Aweil dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional, à Bor dans l'État du Jonglei, à Yambio dans l'État de l'Équatoria occidentale, à Wau dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, et à Torit dans l'État de l'Équatoria orientale, parmi lesquelles 2 718 ont fait l'objet d'une enquête et ont été jugées.

35. Concernant les autres programmes d'accès à la justice, en 2019, avec l'appui de ses partenaires de développement, le Gouvernement a fourni des services d'aide juridique à 897 personnes, dont 75 % de femmes, à Djouba dans l'État de l'Équatoria centrale, à Malakal dans l'État du Haut-Nil, à Bentiu dans l'État de l'Unité, à Yambio dans l'État de l'Équatoria occidentale, à Bor dans l'État du Jonglei, et à Aweil dans l'État du Bahr el-Ghazal du Nord. Ces services ont été dispensés par l'intermédiaire de cinq centres de justice et de confiance nouvellement créés dans ces régions en 2019.

36. S'agissant des réformes judiciaires prévues par l'article 1.17 de l'Accord revitalisé, le Gouvernement, en collaboration avec l'IGAD, travaille à la création d'un comité de réforme judiciaire ad hoc chargé d'étudier et de faire des recommandations sur la réforme judiciaire au Gouvernement pour examen. Ce processus est déjà à un stade avancé. Parmi les réformes devant être recommandées par ce comité figurent la restructuration du système judiciaire, qui sera entreprise par le Conseil supérieur de la magistrature reconstitué pendant la période de transition. Les réformes doivent également inclure, sans s'y limiter, la révision de la loi de 2008 sur le pouvoir judiciaire et de la loi de 2008 sur le Conseil supérieur de la magistrature, ainsi que le renforcement des capacités du personnel judiciaire et le développement des infrastructures judiciaires.

37. Toutes les parties prenantes au comité de réforme judiciaire devront veiller à respecter le pourcentage de 35 % de femmes lors du choix de leurs représentants respectifs, comme le prescrit l'Accord revitalisé. Le comité de réforme judiciaire devra être présidé et suppléé par une personne morale éminente, proposée et recrutée par l'IGAD. Comme le prévoit l'Accord revitalisé, le comité jettera les bases solides d'un pays pacifique et prospère fondé sur la justice, sur le respect de l'État de droit et sur un système judiciaire indépendant, efficace et performant. Le Gouvernement et l'IGAD ont élaboré et signé son mandat conformément aux articles 1.17 et 1.17.5 de l'Accord revitalisé.

38. Le mandat pour la création du comité de réforme judiciaire a été signé par le Gouvernement, l'IGAD et la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée. Actuellement, l'IGAD recherche des experts juridiques dans la région pour servir en tant que président et vice-président du comité. Par ailleurs, l'IGAD devrait écrire aux parties à l'Accord revitalisé pour qu'elles désignent leurs représentants en s'appuyant sur la formule définie dans l'Accord, en vue de leur nomination au comité par le Gouvernement provisoire d'union nationale.

Protection des civils

Recommandations : 126.22, 126.59, 126.60

39. Concernant les violences communautaires perpétrées par des membres du crime organisé, le Gouvernement a mis en place un comité d'enquête composé de fonctionnaires, de chefs, de leaders religieux, de jeunes et d'autres parties prenantes. Pour sauver des vies, ce comité a recommandé le déploiement immédiat de forces organisées dans les zones de conflit. Il a également invité différentes parties prenantes, en particulier des jeunes et des chefs, à mettre fin à la violence et à trouver des mécanismes de rechange pour résoudre leurs différends. Cette démarche a notamment été suivie dans l'État du Ouarrap, le Grand Jonglei, l'État des Lacs, l'Équatoria oriental et l'Équatoria central.

40. En collaboration avec des partenaires de développement, notamment la Division des affaires politiques et civiles de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), le Gouvernement a défini de nouveaux dispositifs de règlement des litiges à destination des communautés en conflit, par l'intermédiaire d'un dialogue visant à une coexistence pacifique entre les communautés. Des formations supplémentaires et des activités génératrices de revenus ont également été proposées.

41. Les représentants du gouvernement des États, notamment les gouverneurs, sont intervenus à la radio et dans d'autres médias pour appeler au calme les communautés en conflit dans les États. La plupart des participants aux violences communautaires ont été arrêtés, poursuivis et condamnés conformément à la loi.

42. En ce qui concerne les vols et razzias de bétail, le Gouvernement a créé une unité d'opération conjointe composée de l'armée, de la police et d'autres forces organisées. L'unité a été déployée dans les zones touchées par ces vols, notamment dans l'Équatoria oriental, le Ouarrap, le Grand Jonglei, l'Unité, et la banlieue de Djouba. En collaboration avec la Division des affaires civiles et politiques de la MINUSS, le Gouvernement a cherché à établir et a facilité une coexistence pacifique entre les communautés de voleurs de bétail.

43. S'agissant des meurtres ciblés, le Gouvernement a mis en place une unité de police communautaire dans l'Équatoria oriental, à Djouba dans l'Équatoria central, à Wau dans le Bahr el-Ghazal occidental, dans l'État du Ouarrap et dans l'État des lacs. Il a également créé un comité d'enquête sur l'incident de Gumbo Shirikat en 2020. Dix accusés ont été arrêtés, poursuivis et condamnés conformément à la loi en vigueur.

44. Dans le domaine du désarmement des civils, en 2020 le Gouvernement a créé plusieurs comités d'enquête à Djouba, dans la région de Gumba, à Rumbek dans l'État des Lacs et à Akobo dans le Grand Jonglei. Afin de découvrir les responsables, il a mobilisé dans ces zones un comité d'enquête constitué de représentants du ministère public et d'enquêteurs de la police.

45. En ce qui concerne les attaques menées sur les routes par des groupes armés inconnus, le Gouvernement a posté sur les routes, et en particulier celles menant à Djouba, Yei, Torit et Bor, une unité de patrouille de sécurité destinée à assurer la protection des voyageurs et

des marchandises en transit. Sur la route reliant Djouba à Nimule, la police a arrêté trois suspects (3), qui font actuellement l'objet d'une enquête.

Protection des droits des femmes

Recommandations : 126.2, 126.3, 126.36, 126.38, 126.44, 126.46, 126.47, 126.57, 126.58, 126.61, 127.20, 127.21, 127.39, 127.40

46. En vue d'améliorer les dispositifs existants pour signaler les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre et de garantir l'accès à la justice des victimes et des survivantes, en 2019 le Gouvernement a mis en place au sein du système judiciaire, avec le soutien de partenaires de développement, un tribunal pour les mineurs et les violences fondées sur le genre. Ce tribunal est basé à Djouba dans l'État de l'Équatoria central, avec des unités mobiles à Malakal dans l'État du Haut-Nil, à Yambio dans l'État de l'Équatoria occidental, et à Torit dans l'État de l'Équatoria oriental. À ce jour, entre 2020 et 2021, il a statué et prononcé des condamnations dans 369 affaires, dont 82 portant sur des violences contre des mineurs et des violences fondées sur le genre.

47. Pour donner suite à la recommandation de lutter contre l'impunité, en 2021 le Tribunal pour les mineurs et les violences fondées sur le genre a statué sur 60 affaires, dont 19 portant sur des violences à l'égard de femmes et d'enfants. Il est manifeste que les poursuites judiciaires qui sont menées et le programme de sensibilisation du public font évoluer les comportements sur ces questions.

48. Concernant la prévention des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre et la protection des survivantes, le Gouvernement a mis sur pied 17 unités spéciales de protection, dont six (6) dans des commissariats de police à Djouba, ainsi que des centres à guichet unique à Djouba, dans l'État de l'Équatoria central, qui proposent des services fonctionnels intégrés – tels que des hôpitaux fournissant un soutien à la fois médical, psychologique et juridique – pour permettre aux victimes d'accéder à la justice. Des instructions permanentes pour la prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre, la protection des victimes et la riposte à opposer à ces violences ont été définies en 2014, et une feuille de route a été élaborée en 2017 pour faire cesser les mariages d'enfants au Soudan du Sud à l'horizon 2030. Ces programmes concourent efficacement à la protection des femmes.

49. S'agissant des arrestations et détentions arbitraires, en 2017 le Gouvernement a mis en place un tribunal d'urgence pour les forces organisées afin de poursuivre les membres du Service national de sécurité, des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de la Police nationale sud-soudanaise et de l'administration pénitentiaire responsables de violations des droits de l'homme.

50. Concernant le plan d'action national signé par le Gouvernement et les Nations Unies en 2016, un groupe de travail composé de membres des ministères concernés (Ministères de la santé, de l'intérieur, de la justice, de l'égalité des sexes, et de la défense), de parlementaires, de parties prenantes aux niveaux régional et international et d'organisations de la société civile, a élaboré un plan de mise en œuvre pour rendre opérationnel le communiqué signé qui vise à faire cesser toutes les formes de violence sexuelle liée aux conflits dans le pays. Plusieurs ateliers de formation ont été menés, avec une diffusion d'informations de grande envergure, et des directives de commandement portant sur la prévention de telles violences ont été transmises à toutes les unités des forces organisées.

51. Dans le domaine des services aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, le Gouvernement, soutenu par des partenaires de développement, a créé 12 centres à guichet unique répartis dans les dix (10) États pour fournir un refuge et des services médicaux, psychosociaux, juridiques et de protection. À ce jour, il a mis sur pied deux refuges (foyers d'accueil) pour protéger les survivantes de ces violences et élaboré des instructions permanentes.

52. En matière d'accès des femmes à la justice, le Gouvernement, avec l'appui de partenaires de développement, a formé des juges, des procureurs, des avocats de la défense, des policières et enquêtrices, des agents de probation et des travailleurs sociaux au traitement des questions de violences sexuelles et fondées sur le genre. Actuellement, deux travailleurs sociaux sont chargés d'apporter leur concours aux survivantes de ces violences dans les procédures, de leur fournir des conseils et de les orienter. Des services d'aide juridique sont

proposés grâce au soutien de partenaires de développement et d'ONG locales, sur recommandation d'un comité. Depuis le dernier Examen, 181 personnes ont bénéficié de l'aide juridictionnelle ; 33 de ces affaires portaient sur un viol.

53. S'agissant des mesures positives visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, le Gouvernement met actuellement en œuvre l'Accord revitalisé de 2018 ; en outre, il a réalisé des avancées concernant les dispositions de l'article 16 de la Constitution de transition de 2011 (telle que modifiée), en faisant passer de 25 à 35 % la part des femmes dans les institutions publiques et de gouvernance. Par ailleurs, ses politiques en matière de service public et la loi de 2017 sur le travail s'attachent à garantir l'égalité de participation et de rémunération entre les femmes et les hommes.

54. En matière de sensibilisation aux droits des femmes, le Gouvernement, en collaboration avec des partenaires de développement, a organisé en février 2020 une conférence de trois (3) jours sur le leadership des femmes sud-soudanaises afin de mieux faire connaître aux femmes leurs droits consacrés par les conventions connexes. Les participants étaient issus des dix (10) États. Cependant, en raison de l'insécurité qui régnait alors, le Gouvernement n'a pu mener ses actions de sensibilisation que dans des zones restreintes moins touchées par le conflit, notamment rurales. Par ailleurs, le Gouvernement et des organisations de la société civile ont tenu des ateliers de sensibilisation dans l'Équatoria oriental, le Bahr el-Ghazal occidental et le Jonglei pour expliquer aux femmes les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur égard.

55. Concernant les mesures prises pour améliorer la situation socioéconomique des femmes déplacées à l'intérieur du pays, le Gouvernement, en collaboration avec des partenaires de développement, a apporté son soutien aux femmes et aux filles concernées en proposant des formations à la couture, à la vannerie, à la coiffure, à l'artisanat et à d'autres activités génératrices de revenus, afin d'améliorer leurs conditions de vie.

56. Les femmes qui n'étaient pas en mesure d'entreprendre des activités rémunératrices en raison de la pandémie de COVID-19 ont été formées dans de nouveaux domaines de compétences, tels que la fabrication de savon liquide et la confection de masques de protection. En collaboration avec des partenaires de développement, le Gouvernement a distribué des aliments de secours aux femmes touchées par les inondations et la sécheresse.

57. S'agissant des possibilités d'emploi pour les femmes, le Gouvernement a adopté des mesures visant à accroître leur participation dans la fonction publique et leur recrutement dans les forces organisées. Un certain nombre de femmes officiers ont été recrutées et promues à différents grades, notamment dans l'armée au grade de générale, dans la sécurité nationale, dans la police, dans l'administration pénitentiaire et dans la gestion de la faune et la flore sauvages. Le Code de conduite des forces organisées prévoit que les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits seront exclus des forces armées, notamment les Forces unifiées nécessaires qui doivent être mises sur pied.

58. Pour faire cesser l'impunité au niveau du gouvernement de l'État, en 2019 un tribunal militaire à Yei a engagé des poursuites dans 36 affaires de pillage, de meurtre et de violence sexuelle commis par des militaires contre des civils. Leurs auteurs ont tous été reconnus coupables, condamnés à diverses peines d'emprisonnement et démis de leurs fonctions.

59. En ce qui concerne l'éradication des pratiques coutumières préjudiciables, en 2019 le Gouvernement, soutenu par des partenaires de développement, a formé des notables et chefs traditionnels à la promotion et à la protection des droits humains, en particulier aux droits des femmes. Des groupes de femmes ont également mené leur propre sensibilisation du public sur le thème de leurs droits.

Protection et promotion des droits de l'enfant

Recommandations : 126.30, 126.31, 126.49, 126.50, 126.51, 126.52, 126.53, 126.54, 126.55, 126.56, 128.54

60. Le Gouvernement a adhéré à divers instruments régionaux et internationaux qui promeuvent les droits de l'enfant, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication

d'enfants dans les conflits armés, et les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels I, II et III.

61. Concernant les initiatives visant à lutter contre les violations des droits de l'homme et à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés, en 2016 le Gouvernement a pris des mesures pour éliminer la conscription des enfants soldats et, en 2019 et 2020, avec le soutien de partenaires du développement, il a introduit une politique nationale de protection sociale, un plan d'action pour le pays, ainsi qu'une politique nationale en matière de handicap et d'inclusion dans l'ensemble de ses programmes, en particulier pour les enfants.

62. Par ailleurs, le Gouvernement a élaboré un plan d'action global visant à mettre fin à toutes les formes de violations graves contre les enfants touchés par les conflits armés et à les prévenir. Ce plan présente un programme de travail détaillé pour la protection des enfants, qui est considéré par les partenaires du développement comme une grande réussite et une étape importante dans la mise en place de structures en matière d'obligation redditionnelle et de prévention de nouvelles violations des droits de l'enfant.

63. En 2018, de sa propre initiative, le Gouvernement a fait une déclaration qui marque un tournant dans la mise en œuvre de l'article 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en imposant l'âge minimum de 18 ans pour leur recrutement dans l'armée et dans d'autres forces organisées. Toutes les procédures de recrutement se dérouleront dans des lieux publics, sans recours à la force ni à la contrainte. Par ailleurs, elles feront l'objet d'une annonce dans la presse et les médias nationaux. Toutes les recrues passeront un examen médical et devront être en possession d'un acte de naissance et d'un certificat d'études ou d'apprentissage valides.

64. Par ailleurs, au niveau des États, le Gouvernement a constitué des forums sur la violence sexuelle et fondée sur le genre qui englobent un dispositif d'orientation, une prise en charge liée aux interventions, et d'autres services fournis aux survivants. Depuis 2020, avec l'appui de partenaires de développement, il a mis en place des émissions-débats à la radio et un programme de sensibilisation de la population en vue de prévenir la violence contre les femmes et les enfants. Ces émissions-débats portent sur des questions de violence fondée sur le genre.

65. Le Gouvernement a fixé l'âge de la responsabilité pénale des enfants à 12 ans. Des mesures ont été prises pour que les intervenants dans les tribunaux coutumiers des zones rurales se conforment aux dispositions du droit législatif. Pour mettre fin au recours excessif à la détention des enfants pendant les procédures antérieures et postérieures aux procès, le Gouvernement a introduit des peines telles que la déjudiciarisation – au lieu des peines traditionnelles –, le sursis probatoire, l'orientation, et le travail d'utilité collective. La déjudiciarisation n'a été appliquée qu'à titre temporaire à Malakal dans l'État du Haut-Nil et à Wau dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental. Le projet a pris fin en 2013 en raison de la crise politique dans le pays.

66. Pour garantir la séparation des enfants et des adultes en détention, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'enfance de 2008 et de la loi de 2011 sur l'administration pénitentiaire, le Gouvernement a ordonné que les mineurs soient placés dans des centres de détention distincts. Des travailleurs sociaux ont été affectés à la surveillance des commissariats et des centres de détention à Djouba. Avec l'appui de partenaires de développement, le Gouvernement a formé des gardiens de prison et des responsables de la protection de l'enfance à la gestion des établissements d'éducation surveillée. Actuellement, il n'existe que deux établissements de ce type opérationnels à Djouba et à Wau. Toutefois, en raison de l'insuffisance des lieux de détention, les mineurs restent détenus avec les adultes dans certains établissements pénitentiaires de l'État.

67. S'agissant des services d'orientation pour les enfants, le Gouvernement, avec l'appui de partenaires de développement, a mis en place un programme de conférence et de médiation familiale pour les délinquants mineurs afin de soutenir la médiation au stade de la détention provisoire et le droit des enfants à être libérés ou mis en liberté provisoire.

68. En application de la section 26 de la loi sur l'enfance de 2008, le Gouvernement célèbre chaque année la Journée internationale de la fille le 11 octobre, la Journée de l'enfant africain le 16 juin, la Journée mondiale de l'enfance des Nations Unies le 20 décembre, et la Journée mondiale contre le travail des enfants le 14 juin.

69. Depuis le dernier Examen, entre 2018 et 2021 le Gouvernement a recensé, démobilisé et réuni avec leurs familles 922 garçons et 314 filles, avec l'aide de partenaires de développement. Tous les enfants libérés se trouvaient parmi les forces d'opposition signataires de l'Accord revitalisé.

Protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Recommandations : 126.36, 126.40, 126.41, 128.82

70. Grâce aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, le Gouvernement, aidé de la MINUSS, a développé la confiance parmi les personnes déplacées à l'intérieur du pays. En conséquence, certaines ont accepté de leur plein gré de revenir dans leur région d'origine.

71. Afin d'encourager le retour volontaire des personnes déplacées, le Gouvernement a demandé aux gouvernements d'États de leur assurer une transition en douceur, en veillant à la restitution de leurs terres et de leurs biens. En outre, en 2018, le Conseil des ministres a ordonné l'évacuation de toutes les maisons des personnes déplacées et leur restitution à leurs propriétaires légitimes.

72. S'agissant du maintien de la paix dans le pays, dans les États de l'Équatoria central, de l'Équatoria occidental, de l'Équatoria oriental, du Haut-Nil, du Jonglei, du Bahr el-Ghazal septentrional, du Bahr el-Ghazal occidental, du Ouarrap et des Lacs, le Gouvernement a mis en place une force de sécurité commune constituée de membres de la Police nationale, des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, du Service national de sécurité, de l'administration pénitentiaire, et du service de la protection de la faune et la flore sauvages. Sa mission est de garantir la paix et la sécurité aux communautés de rapatriés. Cette force de sécurité commune a été déployée le long des autoroutes qui mènent hors des grandes villes.

Réformes du secteur de la sécurité

Forces sud-soudanaises de défense du peuple

Recommandation : 128.30

73. L'article 1.17.2.1 de l'Accord revitalisé prévoit des réformes du secteur de la sécurité, notamment la modification de la loi de 2009 sur l'Armée populaire de libération du Soudan. Dans ce cadre, le Gouvernement a apporté des modifications majeures à cette loi, notamment en changeant le nom de l'armée populaire de libération du Soudan en Force sud-soudanaises de défense du peuple. Le projet d'amendement de cette loi a été approuvé par le Conseil national des ministres le 9 septembre 2021 et sera présenté lors de la première session de l'Assemblée législative nationale provisoire en vue de sa promulgation.

74. L'article 2.4.10 de l'Accord revitalisé prévoit la démobilisation, le désarmement et l'intégration des personnes ayant des besoins spéciaux qui ne répondent pas aux conditions requises pour servir dans l'armée unifiée ou ne sont pas désireux de le faire. La démobilisation doit inclure le recensement des enfants qui sont associés à l'armée ou à des groupes armés signataires de l'Accord. Avec l'appui de partenaires de développement, le Gouvernement a créé une équipe spéciale chargée de vérifier le nombre de forces armées et d'identifier les personnes à démobiliser au sein des différents groupes armés.

75. En matière d'assistance technique et de renforcement des capacités au sein de l'armée nationale, lors de la quatrième conférence du haut commandement, le Gouvernement a ordonné aux commandants de respecter les règles d'engagement et leur a remis des exemplaires de la Constitution et de l'Accord revitalisé ainsi qu'un dépliant visant à faire cesser les violences sexuelles, les pillages et les meurtres de civil. Il a également enjoint le tribunal militaire d'ordonner l'arrestation et la poursuite en justice de tout militaire impliqué dans la perpétration d'une infraction.

76. S'agissant des actions de sensibilisation pour mettre fin aux violations des droits de l'homme par l'armée et par d'autres forces organisées, le Gouvernement, assisté de la Division des droits de l'homme de la MINUSS, a formé les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, le Service national de sécurité et d'autres forces organisées, aux principes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et d'autres législations nationales. La formation a également abordé les questions de la violence sexuelle et fondée sur le genre et des techniques de protection de l'enfance.

Service national de sécurité

Recommandation : 128.30

77. S'agissant de la réforme du Service national de sécurité, l'article 1.17.1.2 de l'Accord revitalisé de 2018 prévoit la modification de la loi de 2014 y relative. Le projet d'amendement de la loi couvre les questions de la formation, de la structure et des pouvoirs du personnel de ce service et de l'organe de contrôle civil. Il a été transmis au Conseil national des ministres pour délibérations et approbation avant sa présentation à Assemblée législative nationale provisoire pour promulgation.

78. En 2018, en collaboration avec la Croix-Rouge internationale, le Gouvernement a formé certains hauts responsables de ce service aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, ainsi qu'à la Convention de Genève et à ses Protocoles facultatifs.

79. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité au sein de ce service, en 2019 le Gouvernement a mis en place un dispositif de responsabilité interne sous la forme de deux tribunaux, à procédure sommaire et procédure non sommaire. Ces tribunaux doivent imposer des mesures disciplinaires et poursuivre les membres du service qui commettent des infractions liées aux droits de l'homme. Depuis leur création, 16 affaires liées à des violations des droits de l'homme ont été traduites devant eux pour la seule année 2021.

80. S'agissant de l'assistance technique et du renforcement des capacités, le Service national de sécurité forme ses membres aux questions de droits de l'homme, de la protection des civils, de l'engagement et des enquêtes en matière de gestion de crise et de collecte de données.

Police nationale sud-soudanaise

Recommandation : 128.30

81. En ce qui concerne la réforme de la Police sud-soudanaise, l'article 1.17.1.2 de l'Accord revitalisé de 2018 prescrit la modification de la loi de 2009 y afférente. Le projet d'amendement à la loi prévoit de nouvelles structures de police, avec notamment le changement de nom en Police nationale. Ce projet a été approuvé par le Conseil national des ministres lors de sa réunion du 9 septembre 2021 et sera présenté devant l'Assemblée législative nationale provisoire à sa première session.

82. Conformément aux normes établies, un programme de formation destiné à la police a été revu afin d'englober la gestion, la méthodologie de recherche, la procédure judiciaire, la gestion de la sécurité de l'information, la cybercriminalité, les droits de l'homme, la sécurité et la sûreté, et le maintien de l'ordre dans un contexte culturel. Ce programme est actuellement mis en œuvre dans toutes les formations sur la sécurité.

83. Le Gouvernement a intensifié ses efforts de lutte contre la corruption dans les services de police en combattant les flux financiers illicites et l'évasion fiscale par le renforcement de l'Administration fiscale nationale et d'autres institutions financières. En outre, par l'intermédiaire d'un comité financier de surveillance établi sous l'autorité du Vice-Président du pôle économique, il a lancé des enquêtes et des poursuites concernant des fonctionnaires corrompus dans diverses institutions gouvernementales.

84. En matière de lutte contre la violence fondée sur le genre dans les États de l'Équatoria central, de l'Équatoria occidentale, de l'Équatoria orientale, du Haut-Nil, du Jonglei, du Bahr el-Ghazal septentrional, du Bahr el-Ghazal occidental, du Ouarrap et des Lacs, en 2020 le Gouvernement et ses partenaires de développement ont mis en place un service d'accueil pour les femmes dans les commissariats, et sensibilisé le personnel de police à la violence sexuelle et fondée sur le genre et à la protection des enfants et des femmes.

85. Concernant la formation du personnel des services de police telle que prévue par les dispositions de l'Accord revitalisé portant sur les mesures de sécurité, le Gouvernement a envoyé 12 500 sous-officiers à l'école de police. Leur formation est sur le point de s'achever et ils seront diplômés en tant que membres de la force unifiée en vertu de l'Accord.

86. Toujours avec le soutien de partenaires de développement, le Gouvernement a formé 75 policières et 75 policiers aux enquêtes sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre.

87. Dans le cadre de la police de proximité à Djouba, le Gouvernement, avec l'aide du PNUD et de la JICA, a créé six (6) centres de police dans des zones résidentielles. En outre, 300 officiers de police ont reçu une formation sur les relations entre la police et la communauté.

Administration pénitentiaire

Recommandation : 128.39

88. La loi de 2011 sur l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud a été modifiée dans le cadre des réformes institutionnelles, conformément aux dispositions de l'Accord revitalisé. Le projet de loi portant modification de la loi de 2011 couvrait les réformes nécessaires, notamment le changement de nom de l'administration pénitentiaire en service correctionnel. Il a été approuvé par le Conseil national des ministres le 9 septembre 2021.

89. Face aux problèmes sanitaires posés par la COVID-19 en 2020, le Gouvernement, avec l'appui du PNUD, a libéré 4 383 personnes, dont 474 femmes, qui se trouvaient dans des prisons et des locaux de détention de la police. Ces libérations anticipées visaient à réduire l'encombrement dans ces lieux afin d'y limiter la propagation et l'impact de la pandémie. Elles ont eu lieu à Aweil dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional, à Bor dans l'État du Jonglei, à Torit dans l'État de l'Équatoria orientale, à Wau dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, à Djouba dans l'État de l'Équatoria centrale, à Yambio dans l'État de l'Équatoria occidentale, et dans l'État des Lacs. Parmi les personnes libérées, 717 étaient des personnes atteintes de maladies chroniques, des personnes âgées, des femmes, des mineurs et des mères allaitantes.

90. À la prison centrale de Djouba, 213 hommes et 34 femmes ont bénéficié d'une formation professionnelle, et à Wau dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental 105 détenus ont également été formés à des compétences diverses. Les formations portaient sur 12 secteurs professionnels englobant la coiffure et l'esthétique, la mécanique automobile, la confection et la création de mode, la maçonnerie, la boulangerie, la charpenterie et la menuiserie, les installations électriques, la fabrication métallique et la soudure, l'agriculture, la transformation des aliments, la plomberie et les technologies de l'information. En 2020, l'administration pénitentiaire a également fourni aux jeunes de l'établissement d'éducation surveillée de Djouba le matériel pédagogique nécessaire, notamment des manuels scolaires et des pupitres.

91. De 2017 à 2019 dans la prison centrale de Djouba, le Gouvernement, avec l'appui de la Croix-Rouge internationale, a fait construire 2 pièces, 2 toilettes, 1 système d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées, et 1 puits équipé de panneaux solaires. De telles installations ont également été construites à Torit dans l'État de l'Équatoria orientale et à Aweil dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional. En 2020 dans la prison de Yei, le Gouvernement, soutenu par des partenaires de développement, a fait construire 2 salles et 2 toilettes pour les femmes, et rénover 1 salle dans le quartier des hommes. À Tonj, dans la prison de l'État du Ouarrap, la Croix-Rouge internationale a rénové deux pièces dans le quartier des détenues, et à Malakal dans l'État du Nil supérieur la division des droits de l'homme de la MINUSS a construit des bureaux pour le personnel pénitentiaire.

92. En 2019, dans le cadre de l'amélioration des services dans les établissements pénitentiaires, 43 détenus de la prison centrale de Djouba, parmi lesquels des mineurs, ont passé leur certificat d'enseignement primaire du Soudan du Sud.

93. Sur le plan de l'assistance technique et du renforcement des capacités du personnel de l'administration pénitentiaire, le Gouvernement, appuyé par des partenaires de développement, a formé dix (10) agents pénitentiaires à la saisie des données relatives au système de gestion des prisons ; par ailleurs, il a élaboré un manuel sur le protocole de fonctionnement pour les établissements d'éducation surveillée pour mineurs, et formé cinquante (50) agents à son utilisation en 2019.

Droits des personnes handicapées

Recommandations : 126.39, 126.75

94. Le Ministère national de la femme, de l'enfant et de la protection sociale a créé un centre éducatif pour les malvoyants et les malentendants à Rejaf. Ce centre a développé et souligné la nécessité de revoir le programme d'éducation répondant à des besoins spéciaux afin de l'aligner sur la Constitution et sur les objectifs de développement durable. Cette stratégie a désormais comme principe fondamental l'éducation inclusive. Bien qu'elle prenne en compte tous les handicaps et besoins spéciaux, elle concerne toutefois en priorité les apprenants et les stagiaires qui souffrent de diminution de l'acuité auditive, de déficience visuelle, de surdité, de cécité, de déficiences physiques, de handicap intellectuel, de troubles spécifiques de l'apprentissage, d'infirmité motrice cérébrale, de troubles de la parole et du langage, de polyhandicap et d'autisme.

95. Par ailleurs, le Gouvernement a créé un centre de référence pour la réadaptation physique à Djouba. Ce centre propose actuellement divers services, qui vont de l'aide psycho-sociale aux dispositifs d'aide à la mobilité. L'établissement d'Ustratuna, qui accueille des enfants souffrant de divers handicaps, leur fournit des services d'éducation, d'hospitalisation, de médication et de réadaptation.

96. Le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est à son stade final devant l'Assemblée législative nationale provisoire, qui vérifie sa conformité avec l'article 30 de la Constitution de transition de 2011 (telle que modifiée). Cela étant, le Gouvernement a aidé les personnes handicapées à créer leur propre syndicat, le « South Sudan Union of Persons with Disabilities ». Ce syndicat est chargé de la coordination, de la mise en relation et de la restauration de toutes les organisations de personnes handicapées dans le pays. Actuellement, les organisations de ce type actives dans le pays sont au nombre de vingt-sept (27).

Éducation

Recommandations : 126.72, 126.73, 126.74, 127.41, 128.95

97. S'agissant des mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la loi de 2012 sur l'éducation générale et la stratégie nationale d'éducation des filles, le Gouvernement a défini des procédures pour examiner les causes d'abandon scolaire. Il invite les familles dont les enfants ont abandonné leurs études à les scolariser à nouveau. Si le décrochage est dû à l'éloignement de l'établissement, l'élève sera transféré dans l'établissement le plus proche. Le Directeur de l'éducation du comté considérera comme un acte criminel tout refus de la part d'un établissement de réinscrire un élève, et ce dernier sera inscrit malgré tout.

98. Concernant les mesures prises pour faire appliquer l'article 26 (par. 3) de la loi sur l'enfance et l'article 30 (par. 8) de la loi sur l'éducation générale, portant sur le droit des filles enceintes et des jeunes mères à être scolarisées, le Gouvernement, avec l'appui de partenaires de développement, a instauré une aide financière afin de garantir le maintien de la scolarisation des élèves concernées. Pour encourager les décrocheuses à retourner à l'école, il a institué une politique de réadmission qui vise à inciter les filles enceintes et les jeunes mères à suivre les cours.

99. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'éducation parallèle, le Gouvernement a introduit le programme d'enseignement accéléré et le programme d'alphabétisation des adultes destiné à réduire l'analphabétisme chez les femmes et les filles et à proposer une éducation continue aux femmes qui ne sont pas en mesure de poursuivre leurs études primaires ou supérieures jusqu'à leur terme. Il a également élaboré un programme national sur les technologies de l'information et des communications pour promouvoir l'éducation numérique, mais des problèmes d'infrastructure demeurent.

100. Afin d'éviter que les filles non scolarisées n'adoptent des mécanismes d'adaptation préjudiciables, le Gouvernement a mis en place un comité d'intervention d'urgence pour poursuivre les activités éducatives avec l'appui des partenaires de développement pendant la fermeture des écoles et le confinement, principalement par le programme d'apprentissage à distance, le programme radio « Education on air », des modules en ligne pour les apprenants et des leçons enregistrées pour les populations difficiles à atteindre, la fourniture de combinés-radios aux communautés défavorisées, des transferts d'argent aux filles, et la sensibilisation de la population.

101. Au cours de l'année scolaire 2020, 401 338 élèves des niveaux primaire et secondaire ont bénéficié du programme de transferts d'argent « Girls Education South Sudan » (GESS), destiné à encourager et à promouvoir la fréquentation scolaire.

102. Le Gouvernement, soutenu par des partenaires de développement, a dispensé une formation dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités à 25 000 enseignants des niveaux primaire et secondaire.

103. Dans le comté de Yei dans l'État de l'Équatoria central, le nombre d'enfants scolarisés est passé de 6 000 à 12 360 au cours de la seule année 2020. L'augmentation du nombre des inscriptions dans les établissements scolaires est attribuée à la stabilité et au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans la région. Dans certains établissements, le nombre de filles inscrites est supérieur à celui des garçons. En outre, un hôpital public et quatre (4) cliniques médicales privées environ sont en activité à Yei.

104. À Torit dans l'État de l'Équatoria oriental, le nombre des élèves inscrits est passé de 8 616 à 40 037 dans le primaire, et de 6 396 à 20 446 dans le secondaire, d'après les registres scolaires de 2021. Cette augmentation est due à l'amélioration de la situation sécuritaire et au retour des déplacés et des réfugiés dans leur lieu d'origine.

Droits d'accès à l'information et à la liberté d'expression

Recommandations : 126.67, 128.83

105. La loi de 2014 sur l'accès à l'information donne effet à l'article 24 de la Constitution de transition de 2011 (telle que modifiée) relatif au droit d'accès à l'information. Elle confère à la Commission des pouvoirs de surveillance et d'exécution pour enquêter sur les plaintes déposées par toute personne concernant les violations de ses dispositions. Entre autres fonctions, la Commission a pour mission de développer et de favoriser l'éducation et la sensibilisation du public et d'élaborer des programmes sur le droit d'accès à l'information et à la protection des données personnelles.

106. Des journalistes ont reçu une formation à l'éthique professionnelle dispensée par le Gouvernement, avec le soutien de partenaires de développement. Ils ont organisé des élections et ont pu créer, pour la première fois depuis l'indépendance en 2011, l'Union des journalistes du Soudan du Sud, chargé de l'enregistrement et des sanctions à l'encontre de ses membres.

107. Dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, le Gouvernement, appuyé par des partenaires de développement et par l'Association for Media Development in South Sudan (AMDISS), a créé un institut de développement des médias destiné à former les journalistes aux normes professionnelles de base. Il a également nommé un nouveau conseil d'administration pour la société sud-soudanaise de radiodiffusion, l'autorité des médias et la Commission de l'accès à l'information. Ces mesures témoignent de l'engagement du Gouvernement à renforcer la liberté d'expression et l'accès à l'information. Deux conseils sont dirigés par des femmes.

Réalisations

108. En 2019, le Gouvernement, avec le soutien de partenaires de développement, a mis en place un tribunal pour les mineurs et les violences fondées sur le genre et des audiences foraines relevant du tribunal militaire général.

109. Le Gouvernement a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et élaboré un plan d'action sur les enfants touchés par les conflits armés le 7 février 2020.

110. Soutenu par des partenaires de développement, il a mis en place le programme GESS qui encourage les filles à poursuivre leur scolarité.

111. Toujours avec le soutien des partenaires de développement, le Gouvernement a fait dispenser à des chefs des dix (10) États une formation sur les effets préjudiciables de la pratique traditionnelle du mariage précoce sur les jeunes femmes et les filles.

112. Il a également émis un ordre permanent à l'intention du personnel militaire indiquant que le viol et les autres formes de violence sexuelle constituent des crimes nationaux et internationaux graves et que quiconque commet de tels actes fera l'objet d'une enquête et de poursuites.

113. Pour s'acquitter de ses obligations découlant des traités, le Gouvernement a élaboré et soumis aux organes conventionnels compétents les rapports initiaux du Soudan du Sud au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Défis

114. D'une manière générale, l'insécurité reste un problème majeur dans les banlieues de Yei dans l'Équatoria central, de Malakal dans l'État du Haut-Nil et de Wau dans l'État du Bahr el-Ghazal, en raison des accrochages entre les forces gouvernementales et les non-signataires de l'Accord revitalisé.

115. La formation inadéquate des journalistes du pays constitue un autre défi et entrave la liberté d'expression.

116. Des centres de détention, des établissements scolaires et des hôpitaux ont été détruits pendant le conflit.

117. La fourniture d'une assistance technique par la communauté internationale pour aider le Soudan du Sud à mettre en œuvre les recommandations fait défaut.

Conclusion

118. Le Gouvernement du Soudan du Sud s'est engagé à promouvoir et à protéger les droits humains de tous les citoyens par la mise en œuvre des réformes institutionnelles inscrites dans l'Accord revitalisé. Il sollicite notamment la communauté internationale et ses partenaires sur les points suivants :

a) Soutien à la constitution d'une base de données pour collecter et stocker des informations et des données statistiques sur la réalisation et la jouissance des droits humains des citoyens du Sud-Soudan ;

b) Renforcement de la capacité des fonctionnaires gouvernementaux au niveau national, des États et des collectivités locales, à adopter des approches fondées sur les droits de l'homme pour planifier, programmer et élaborer des mesures et des processus de suivi et d'évaluation ;

c) Consolidation des capacités en matière de droits de l'homme pour les militaires, la police, la sécurité nationale, le personnel pénitentiaire, les procureurs et les spécialistes des questions judiciaires.